



Paris, le 27 juin 2023

DÉCLARATION DU BUREAU NATIONAL DU SECOURS POPULAIRE

« Le Secours populaire français appelle à mettre l'être humain au cœur des préoccupations de la population de notre pays.

Le Secours populaire français rappelle l'alinéa 11 du Préambule à la Constitution du 27 octobre 1946 : La Nation "garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence."

Le Secours populaire français ne peut rester silencieux devant les situations auxquelles sont confrontés au quotidien les animateurs-collecteurs bénévoles de l'association.

Les situations de pauvreté et de précarité ne cessent d'augmenter en France et dans le monde. De plus en plus de personnes ayant des ressources modestes basculent dans la pauvreté voire sombrent dans l'extrême pauvreté, d'autres vivent de privations au quotidien.

Les personnes aidées et accompagnées par le Secours populaire français, qu'elles soient retraitées, étudiantes, travailleuses précaires... témoignent de l'accumulation croissante de leurs difficultés.

L'une des sources réside dans la dématérialisation des services qui éloigne les personnes des services publics et les conduit, parce que précaires et sans issue, à solliciter les associations. Outre la dématérialisation, s'ajoute le délai de traitement des dossiers qui s'étale souvent sur plusieurs mois. Le non versement des aides durant cette période fragilise nombre de personnes, qui se retournent alors vers les associations pour un soutien.

Par ailleurs, les pouvoirs publics eux-mêmes, après avoir fermé leurs services, incitent les personnes à solliciter les associations.

*"Parler des stigmatisations subies par les personnes en situation de pauvreté nécessite de ne pas faire l'impasse sur le rôle des institutions dans la mise en œuvre et le développement de ces stigmatisations. Le premier paradoxe qui nous saute aux yeux quand on se rend dans une CAF, une CPAM ou un CCAS c'est qu'au lieu d'être un espace de solidarité qui permettrait aux personnes en situation de pauvreté, dans le respect de leur dignité, de trouver de l'aide pour rebondir, il s'agit souvent d'un endroit dans lequel s'expriment les pires a priori et se relaient les humiliations, voire les maltraitements."**

En parallèle, nous assistons à un manque total d'humanité, voire à une chosification, dans la façon dont les personnes sont considérées. Ainsi, les déplacements programmés des personnes vulnérables sont révélateurs de cette déshumanisation. Des personnes migrantes et réfugiées, des personnes sans domicile fixe... sont déplacées dans ce qui est appelé des "SAS d'accueil provisoire" sans avoir même pensé à échanger avec elles sur leur situation et sans aucune considération de leur dignité.

*A l'inverse, fidèles à la devise de l'association "Tout ce qui est humain est nôtre", les **animateurs-collecteurs bénévoles du Secours populaire français conduisent une solidarité inconditionnelle et tendent la main à tous**. Toutefois, nombre d'entre eux témoignent de leurs difficultés à maintenir une solidarité de qualité face aux pressions du quotidien. **Ils en viennent à développer un sentiment de culpabilité**.*

*Un exemple, pour être en mesure de déployer une aide alimentaire à la hauteur des besoins, ces animateurs-collecteurs bénévoles des antennes, comités et fédérations doivent notamment organiser des ramasses, recevoir des dons matériels de plus en plus dégradés qu'ils doivent trier, financer les coûts logistiques, de gestion des déchets et de stockage. S'y ajoute qu'**il n'est plus possible de penser qu'il soit digne de donner des produits considérés comme des "restes pour vivre"** aux personnes les plus vulnérables.*

*Le Bureau national du Secours populaire français rappelle que **l'association n'est en aucun cas un service public à bas coût**. Il n'est pas plus délégation de service public et ne le demande pas. Il tient à rappeler que la solidarité populaire est le fruit d'une démarche libre et volontaire issue de la liberté d'association (loi 1901). Celle-ci doit être complémentaire de la solidarité obligatoire exercée à partir de la contribution de tous les citoyens au travers des impôts et des taxes. Ce ne peut être l'inverse.*

*Le Bureau national du Secours populaire français réaffirme que la puissance publique ne peut se décharger sur le Secours populaire et les autres associations de solidarité pour que soit apportée une aide alimentaire vitale. **Une personne, en sa qualité d'être humain, a le droit de vivre dignement et d'être un citoyen à part entière**. Aussi, les temps de vacances, de loisirs, de culture, d'activités physiques et sportives, etc... participent de l'épanouissement et de l'émancipation des personnes.*

*En ce mois de juin, veille de départ en vacances pour une partie de nos concitoyens, le Secours populaire français rappelle que **l'accès aux vacances est essentiel et qu'il s'agit d'un droit inscrit dans l'article 140 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** : "L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté."*

***Le dire c'est important mais agir doit aller de pair**. Le Secours populaire français en appelle donc à tous, personne physique, quels que soient sa situation ou son âge, et personne morale, à le rejoindre et à prendre des initiatives pour déployer la solidarité populaire partout sur le territoire afin qu'ensemble nous puissions **créer les conditions d'un monde plus juste et plus solidaire**. »*

**Extrait d'un courrier adressé au Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées par des membres du 5e collège du CNLE.*